

**Assemblée générale**

Distr. générale  
18 novembre 1998

Original: français

---

**Cinquante-troisième session**

Points 71 g), j) et m) et 94 d) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : relation  
entre le désarmement et le développement; consolidation  
de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;  
armes légères et de petit calibre**

**Environnement et développement durable :  
Convention sur la diversité biologique**

**Lettre datée du 5 novembre 1998, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de la Belgique et du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du document final adopté à l'issue de la Conférence de Bruxelles, qui s'est tenue les 12 et 13 octobre 1998, sur le thème «Désarmement durable pour un développement durable (petites armes)». Cette conférence avait été organisée à l'initiative conjointe de M. Réginald Moreels, Secrétaire d'État à la coopération au développement du Gouvernement belge, et de M. Oscar Arias, ancien Président du Costa Rica et prix Nobel.

Nous vous serions obligés de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 71 g), j), m) et 94 d) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) André **Adam**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Bernd **Niehaus**

## Annexe

[Original : anglais, espagnol et français]

### **Conférence internationale**

### **Un désarmement durable pour un développement durable**

**Bruxelles, les 12 et 13 octobre 1998**

### **L'Appel à l'action de Bruxelles**

La Conférence internationale sur un «Désarmement durable pour un développement durable» est née de la reconnaissance par tous les acteurs concernés que leurs efforts pour répondre aux violents conflits de l'après-guerre froide ont été confrontés à deux développements critiques.

D'une part, le tribut humain et matériel dans les régions déchirées par la guerre et sujettes aux conflits prend une telle ampleur que les ressources pour le développement sont de plus en plus déviées vers des opérations de secours d'urgence et de réhabilitation. Pire encore, c'est que le nombre croissant de conflits à l'intérieur d'un État détruit le potentiel de développement des communautés touchées et gêne les perspectives d'un développement futur durable. Beaucoup d'acteurs de la coopération au développement et de l'assistance humanitaire en sont arrivés à considérer la consolidation de la paix comme une pierre angulaire de stratégies de coopération au développement.

D'autre part, il y a une prise de conscience internationale de plus en plus grande du besoin de s'attaquer au problème de la prolifération et du mauvais usage des petites armes et des armes légères<sup>1</sup>, étant donné qu'elles sont devenues plus importantes en tant qu'instruments majeurs dans les conflits armés. Elles sont utilisées pour la plupart des tueries et des violences, de graves violations des droits de l'homme, le banditisme et le crime, et enfin la destruction d'infrastructures. Leur large disponibilité érode les accords de paix négociés, prolonge les conflits et est une entrave à la résolution des conflits et à la reconstruction après conflit. En bref, la large disponibilité des armes légères et des petites armes perpétue l'insécurité et l'instabilité, minant la base d'un développement durable.

La Conférence accueille les récentes initiatives d'acteurs internationaux, régionaux, nationaux et locaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de toutes les régions du monde industrialisé et en voie de développement, pour contrôler et réduire le flux et la disponibilité des petites armes et des armes légères. La Conférence donne aux participants la possibilité d'échanger des points de vue et des expériences, et de promouvoir la reconnaissance et une meilleure compréhension de l'interaction entre le désarmement et un développement durable. Elle cherche à renforcer le dynamisme existant en lançant un «appel à l'action» à court et à moyen terme, comme point de référence d'une action future. Bien que chaque participant ne soit pas nécessairement d'accord, dans le détail, avec tous les éléments de ce document, ce dossier est le résultat de longues délibérations entre participants et reflète un large consensus.

---

<sup>1</sup> En gros, les «petites armes» désignent celles qui sont destinées à un usage personnel et les «armes légères» font référence à celles qui sont destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe. (Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les petites armes).

## Vers un programme d'action international pour un désarmement pratique et une consolidation de la paix

1. La Conférence de Bruxelles appelle pour un Programme d'action international pour un désarmement pratique et une consolidation de la paix afin de combiner de manière compréhensive les efforts déployés pour s'attaquer efficacement au problème de la prolifération des petites armes et des armes légères et les initiatives visant à promouvoir la sécurité et à construire la paix, préalablement nécessaires à un développement durable, surtout dans les régions à conflit.

Ce genre de programme pour un désarmement pratique et une consolidation de la paix implique l'intégration de mesures pour :

- Combattre le trafic d'armes illicite sous tous ses aspects;
- Renforcer la législation et les contrôles nationaux en matière de détention, d'usage et de transferts de petites armes et d'armes légères, et promouvoir certaines restrictions dans les transferts internationaux d'armes;
- S'assurer que la détention d'armes par des forces de défense et de sécurité ne va pas au-delà des besoins légitimes de défense et de sécurité (tels que déterminés par des autorités légales compétentes), ainsi que des mesures visant à mettre en sûreté, à détruire ou à se débarrasser de façon responsable des stocks excédentaires<sup>2</sup> et à empêcher la fuite et le détournement d'armes à des fins illicites;
- Accroître la transparence et l'échange d'informations;
- Intégrer des programmes de démobilisation d'après-conflit avec des politiques de réintégration sociale et économique, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux appropriés;
- Développer des partenariats pour assister et renforcer la capacité des pays, dans des régions à conflit, pour le suivi et le contrôle des accumulations et les flux d'armes sur leurs territoires;
- Stopper l'enlèvement, le recrutement et l'implication d'enfants dans des forces armées et des milices, élaborer des programmes pour les guérir, sur le plan psychosocial, de leurs traumatismes et les réintégrer dans la société;
- Collecter et détruire les armes illégalement détenues; et
- Promouvoir la reconstruction et la réconciliation après conflit dans un environnement stable et sûr comme base d'un développement durable.

2. À cet effet, la Conférence de Bruxelles accueille favorablement les conclusions et les recommandations du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les petites armes. Elle exprime son grand intérêt pour la recommandation relative à la convocation d'une «Conférence internationale sur le commerce d'armes illicite sous tous ses aspects». La Conférence attend les résultats des travaux du Groupe de suivi d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les petites armes. Les participants à la Conférence présenteront des actions concrètes à faire entreprendre par l'Assemblée générale en la matière.

La Conférence applaudit aux récentes initiatives des Nations Unies de mise en application et d'intégration de l'approche du désarmement, de la sécurité et du développe-

<sup>2</sup> Le terme «excédentaires» fait référence aux stocks d'armes excessifs ou en surplus par rapport aux besoins réels, tels que déterminés par des autorités légitimes.

ment. Elle encourage le Secrétaire général à assister les États Membres qui demandent l'aide des Nations Unies dans la collecte d'armes, la démobilisation et la réintégration.

La Conférence accueille favorablement les «Elements of Common Understanding» publiés par les 21 gouvernements participant à une rencontre internationale sur les petites armes à Oslo, les 13 et 14 juillet 1998, ainsi que les initiatives globales et régionales telles que le Code de conduite européen sur les exportations d'armes, le Programme européen de lutte et de prévention du trafic illicite des armes conventionnelles, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de leurs composants. Elle exhorte tous les gouvernements à soutenir ces initiatives et, de la même façon, le moratoire proposé pour la fabrication, l'exportation et l'importation d'armes légères en Afrique de l'Ouest, ainsi que les initiatives régionales émergentes telles que celles développées par l'OUA et les États de l'Afrique australe.

### **Un appel à une action immédiate**

3. Si la Conférence de Bruxelles reconnaît que ce genre de programme d'action international mettra du temps à se développer, elle appelle tous les membres de la communauté internationale – tant gouvernementaux que non gouvernementaux – à entreprendre des actions appropriées, opportunes et coordonnées aux niveaux national, régional et international dans les domaines suivants.

### **Demande de mesures concrètes sur la sécurité et le développement humain**

4. La Conférence de Bruxelles appuie l'approche proportionnelle et intégrée de la sécurité et du développement. Elle encourage donc les donateurs à adopter ce genre d'approche proportionnelle et intégrée dans leur assistance à des régions sujettes à conflit.

Cette approche implique l'intégration d'une assistance appropriée en matière de sécurité avec des programmes de développement et autres programmes de coopération dans le contexte du développement d'une bonne gestion et du respect des droits de l'homme.

Les membres de la communauté donatrice sont vivement invités à revoir leurs politiques et leurs mécanismes de coopération, et à s'assurer que des ressources techniques et financières accrues sont disponibles pour offrir une assistance appropriée et opportune à ce genre de programmes. Ces programmes devraient chercher à renforcer et à bâtir sur des capacités indigènes pour la résolution de conflits et la construction de la paix.

5. Donc, quand des conflits armés se terminent, les mesures de démobilisation et de désarmement devraient être combinées à des programmes visant à réintégrer les anciens combattants et les personnes à leur charge dans la communauté, à garantir la sécurité et à assurer qu'il soit répondu aux besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels de base des communautés touchées.

Les besoins particuliers à court et à long terme et les droits de groupes vulnérables dans les conflits, tels que les femmes et les enfants, doivent être abordés et la pleine participation des femmes à la société de l'après-conflit devrait être encouragée.

6. Les programmes de collecte des armes doivent faire partie intégrante de tout accord de paix, de tout programme de démobilisation et de reconstruction après conflit. Il faut établir

des mécanismes d'identification et de promotion de la meilleure procédure et s'assurer qu'il y a des ressources adéquates pour ces programmes.

La Conférence exhorte à la destruction rapide, fiable et transparente ou à l'élimination sûre des armes collectées.

En étroite collaboration, la communauté donatrice devrait soutenir les programmes gouvernementaux de collecte d'armes et de développement en impliquant les communautés qui s'efforcent de retirer les armes de la circulation. Des schémas doivent en outre être développés – tels que la fourniture d'une assistance technique et la création de liens appropriés avec l'aide et l'allègement de la dette (par exemple, annulation de la dette contre destruction des armes ou collecte des armes liée à des projets de développement) – pour faciliter et accroître les encouragements à la collecte, à la destruction ou à l'élimination sûre de tous les stocks d'armes en surplus par rapport aux besoins légitimes.

7. Dans les régions sujettes à conflit, il faut soutenir et développer les institutions et les acteurs sociaux et politiques, dynamiques et représentatifs, capables de gérer le changement, de faire régner la loi et l'ordre et de résoudre les conflits sans avoir recours à la violence ni à l'oppression, pour créer un environnement permettant d'aborder les causes premières du conflit et d'établir une stabilité structurelle. Cette stabilité est une condition préalable à un développement durable et nécessite souvent, dans un environnement de réforme démocratique et d'encouragement au respect des droits de l'homme, qu'on fixe des priorités :

- La réforme et le développement des capacités des forces de police et de sécurité, des systèmes judiciaires et des systèmes de réglementation, des services douaniers et des contrôles aux frontières, en conformité avec les normes internationales agréées;
- La restructuration des forces armées sous un contrôle démocratique et garantie de dépenses et de fonctions militaires proportionnelles aux besoins légitimes en matière de sécurité;
- L'amélioration de la transparence, de l'échange d'informations, de la responsabilité et de la coopération aux niveaux national, régional et international.

8. Pour promouvoir une culture de la paix, pour s'opposer à la banalisation, de la violence armée, pour contester la glorification des armes et pour aider à résoudre pacifiquement les conflits et les litiges, des programmes publics d'éducation et de prise de conscience sont de la plus haute importance. Il en va de même pour les initiatives visant à restaurer la structure sociale, à créer un climat de confiance entre les communautés et les services de police et de sécurité légitimes et à créer un contexte de dialogue constructif impliquant tous les secteurs de la société.

C'est dans ce contexte que la Conférence encourage tous les pays à tirer profit des opportunités offertes par l'*Année internationale des Nations Unies pour la culture de la paix* en l'an 2000.

9. La Conférence invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter des mécanismes appropriés pour régler les activités d'acteurs non gouvernementaux de la sécurité tels que les milices privées ou les mercenaires.

## **Demande de mesures visant à aborder le problème de la large disponibilité, du transfert et de l'usage d'armes légères et de petites armes<sup>3</sup>**

10. Les réglementations, les politiques et les pratiques nationales, régionales et internationales relatives à la détention et au transfert d'armes doivent être renforcées là où cela s'avère nécessaire pour accroître la coopération internationale dans la lutte contre la fabrication et le trafic d'armes illicites.

11. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour lutter contre la fabrication et le trafic d'armes illicites. La Conférence soutient par conséquent l'élaboration, dans le contexte d'une Convention transnationale sur le crime organisé, d'un «instrument international légalement obligatoire pour combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et composants, de munitions, avec entre autres des méthodes efficaces de marquage et de traçage des armes à feu, ainsi que l'établissement et le maintien d'une licence d'import-export et de transit ou d'un système d'autorisation similaire pour le transfert international des armes à feu».

D'autres mesures internationales sont également nécessaires pour mieux contrôler le transfert légal de petites armes et d'armes légères et pour le soumettre à des restrictions plus sévères, ainsi que pour lutter contre le trafic illicite de ces armes non reprises dans le protocole de la Convention transnationale sur le crime organisé. Ces mesures devraient inclure ce qui suit : accords de renforcement des lois; développement de la transparence, échange d'informations et accords relatifs à la collecte de données; élaboration de systèmes de marquage et de tenue de fichiers; ainsi que le renforcement des mécanismes d'application.

Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient développer et appliquer avec sévérité des lois et des réglementations appropriées sur la détention d'armes par des civils, par exemple en conformité avec la résolution de mai 1997 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant des mesures visant à réglementer les armes à feu.

Les gouvernements doivent opérer restrictivement dans les transferts internationaux des armes et des munitions et adopter des codes de conduite pour éviter des transferts susceptibles de miner toute sécurité ou tout développement international ou régional ou de créer un véritable risque d'utilisation de ces armes dans la répression interne et la violation des droits de l'homme. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'assurer que les transferts des petites armes et des armes légères sont limités à des acteurs légitimes et pour empêcher le détournement d'armes à des fins illicites, par exemple par des revendeurs d'armes. D'autres mesures de contrôle devraient être envisagées, incluant, pour certains participants, des restrictions spécifiques sur les armes d'une importance particulière telles que les armes avec une grande puissance de feu, y compris les bazookas.

12. La communauté internationale devrait adopter une approche plus systématique pour imposer des embargos sur les armes ou de moratoires pour l'import-export dans les régions déchirées par de violents conflits ou comme mesure de prévention des conflits dans les régions où les tensions augmentent. Là où des embargos existent, des mesures doivent être prises pour assurer leur stricte application.

---

<sup>3</sup> Ces mesures ne visent pas à interdire la possession ni l'usage justifiés d'armes destinées au jeu ou d'armes à feu destinées à l'autodéfense par des personnes privées, en stricte concordance avec les lois nationales et les mesures y afférentes.

## Un appel à la prise en charge des victimes

13. Une approche intégrée de la restauration de la paix et de la stabilité nécessite un engagement à porter attention au traumatisme des victimes de conflits et de violences largement répandues. Il faut accorder une attention particulière à la situation critique des femmes, des personnes handicapées et des enfants, surtout lorsqu'on enlève des mineurs et qu'on les force à intégrer des armées ou des forces rebelles.

À cet égard, la Conférence appelle tous les États et toutes les parties impliquées dans des conflits armés à respecter l'article 38 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui demande qu'on s'abstienne de recruter des enfants dans les forces armées, ainsi qu'à respecter d'autres normes légales internationales applicables en la matière. La Conférence se réjouit de toute mesure visant à relever la limite d'âge.

## Un appel au suivi

14. Pour promouvoir la coopération et garantir l'efficacité des mesures visant à aborder ces problèmes, la Conférence appelle pour :

- Le développement d'un programme d'action international approuvé pour un désarmement pratique et une consolidation de la paix;
- Que les recommandations et les propositions de la Conférence soient intégrées dans tout accord applicable sur des zones conflictuelles;
- Qu'on travaille à la réforme du secteur de la sécurité et des dépenses militaires (par exemple au sein de l'OCDE et d'organismes compétents des Nations Unies);
- Que les gouvernements capables de le faire apportent une assistance technique et financière supplémentaire appropriée pour soutenir l'application de mesures visant à aborder les problèmes liés à la prolifération des armes légères, comme par exemple le Trust Fund du PNUD récemment créé à cet effet;
- La collecte de nouvelles données et de nouvelles recherches sur la prolifération des petites armes et son impact, ainsi que la recherche de concepts novateurs pour la consolidation de la paix et un désarmement pratique;
- Que tous les gouvernements concernés qui ne l'ont pas encore fait intègrent le respect de la loi humanitaire et des droits de l'homme dans des systèmes nationaux appropriés et des accords internationaux relatifs au développement et aux transferts d'armes, et qu'ils en assurent la mise en pratique;
- Un échange régulier d'informations sur les politiques, les mesures et les progrès dans la mise en pratique et les leçons tirées, ainsi que l'organisation de réunions de suivi pour revoir ces informations et développer des actions coordonnées dans les régions prioritaires.

15. La Conférence demande que cet Appel à l'action soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Secrétaire général des Nations Unies.